

Itinéraire 1 :

Futaie résineuse irrégulière Étage supérieur à subalpin



Maintien ou irrégularisation de futaie résineuse épicéa / Sapin par trouée

▲ Peuplements concernés :

- ◇ Forêts résineuses constituées en majorité d'épicéa /sapin, riches en gros bois faute de gestion.

▲ Objectifs de l'itinéraire :

- ◇ Acquérir ou maintenir un mélange d'essences pour limiter la domination de l'épicéa commun au profit du mélèze, du sapin pectiné et d'une sélection d'essences résineuses et feuillus,
- ◇ S'appuyer sur la régénération naturelle pour renouveler les peuplements,
Sortir du bois d'œuvre tout en garantissant les services éco-systémiques de la forêt.



Principaux travaux éligibles	Plafond de dépenses éligibles (montant hors taxes)
Diagnostic sylvicole	50,00 €
Option: Martelage pour un cloisonnement, un dépressage ou une éclaircie déficitaire (Pas avant une coupe marchande)	800,00 €
Matérialisation d'arbres-habitats ou d'arbres remarquables à conserver	150,00 €
Travaux de futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage	2 000,00 €
Si difficulté acquisition régénération : crochetage pour acquisition régénération naturelle	2 000,00 €
Si renouvellement par plantation nécessaire : préparation avant plantation	2 500,00 €
Plantation par points d'appui (env 550pl/ha)	2 700,00 €
Option protection contre gibier	1 300,00 €
Dégagement	1 500,00 €
Dégagement supplémentaire	1 000,00 €
Nettoiemment - Dépressage	2 200,00 €
Nettoiemment - Dépressage supplémentaire	1 500,00 €
Enlèvement protection	1 100,00 €
Eclaircie de rattrapage sous forme de travaux	2 000,00 €
Option : valorisation ou gestion partielle des rémanents au broyage	2 000,00 €

Taux d'aide :

**70% en
forêt privée**

**50% en
forêt publique**

Autres préconisations techniques à respecter :

▲ Engagements en faveur de la biodiversité

A l'issue de la révolution de l'itinéraire sylvicole, conserver 5 arbres très gros bois vivants + 2 arbres morts ou sénescents par hectare.

- ▲ **En cas de complément de régénération avec des plantations, les plants devront respecter la liste et les préconisations inscrites dans l'arrêté préfectoral sur le Matériel Forestier de Reproduction de Haute-Savoie.**

